



**Arrêté N° MA-ARE-2018-044  
du 16 mars 2018  
portant des mesures temporaires  
de circulation et de stationnement  
pour mise en discrétion des réseaux HTA  
Chemin des Muraillettes  
du 19 mars 2018 au 14 août 2018**

Le Maire de LAPALUD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

**Vu** le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

**Vu** la demande formulée par RAMPA ENERGIES dans le cadre de travaux de terrassement pour pose de câble HTA ENEDIS en vue de l'enfouissement du réseau aérien HTA – Chemin des Muraillettes à LAPALUD,

**Considérant** que pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement des véhicules sur Chemin des Muraillettes, l'Avenue de la Gare, la Rue des Vigneaux et la Rue des Orfèvres seront réglementés entre le 19 mars 2018 et le 14 août 2018.

**Attention proximité école - circulation importante – maintenir la circulation des bus.**

**Un périmètre de sécurité sera installé. Le cheminement piétonnier sera matérialisé et l'accessibilité des piétons devra être maintenue et sécurisée conformément aux réglementations en vigueur.**

Un empiètement partiel sur la partie médiane de la chaussée (située côté travaux) sera autorisé exceptionnellement et de façon ponctuelle (**entre 8 h 00 et 17 h 30 en évitant les horaires d'entrée et de sortie d'école**), par les engins pour la récupération des déchets et la réalisation des travaux sous réserve de signaler les manœuvres en cours aux véhicules circulant dans les deux directions.

récupération des déchets et la réalisation des travaux sous réserve de signaler les manœuvres en cours aux véhicules circulant dans les deux directions.

**Article 2** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par RAMPA ENERGIES pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Monsieur le Maire de LAPALUD, la Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Guy SOULAVIE

